Règlement d’ordre interne- Posture

L'École internationale Mondorf-les-Bains doit être un lieu de travail, d'apprentissage et de vie épanouissant et agréable. Nous savons que cet enthousiasme déteint sur notre entourage et nous reconnaissons le rôle important que chacun d'entre nous joue dans la réalisation de conditions saines et claires.

Le Règlement d’ordre interne est le document principal qui gère la posture et le comportement de tous les membres de la communauté scolaire de l’EIMLB. Tous se doivent et se disent d’accord de le respecter.

Or, au fil des interactions, des situations vont faire surface où des membres de notre communauté auront enfreint ce Règlement et il faudra y réagir. Chacun a non seulement le droit, mais aussi l’obligation de signaler de telles situations.

A cette fin, le présent Règlement reprend la base légale et les mesures prévues dans le cadre éducatif et disciplinaire. Puis, il dresse le cadre des mesures à prendre et des instances compétentes.

Si la deuxième partie du présent Règlement thématise plus préciséement les démarches et sanctions vis-à-vis de manquements de la part des Apprenants, ceux-ci sont également en droit d’être entendus s’ils sont témoins de manquements de n’importe quel autre membre de la communauté scolaire. A cette fin, les instances suivantes sont à considérer dans l’ordre suivant :

1. Entrevue avec le Facilitateur ;
2. Entrevue avec la régence ;
3. Discussion à l‘Assemblée de classe, le cas échéant pour soumission au Parlement scolaire ;
4. Entrevue avec la Direction, sur base d’un rapport écrit expliquant le détail des faits et les issus des étapes précédentes.

Le présent Code d'Attitude est étroitement lié au Portfolio transversal que chaque Apprenant développe et alimente tout au long de sa scolarité. Les principaux domaines de compétences du portfolio se trouvent ainsi reflétés dans le Code.

Contenus

RESPECT DE SOI 3
LANGAGE ET COMPORTEMENT 3
TENUE VESTIMENTAIRE, COIFFURE ET HYGIÈNE 3
FRAUDE 3
FAUX EN ECRITURE 3
ABSENCES 4
RESPECT DES AUTRES 4
APPRENTISSAGES 4
HARCÈLEMENT 5
COMPORTEMENT AGRESSIF 5
CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS 5
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT 5
PROPRETÉ 5
CASIERS ET ARMOIRES PERSONNELS 6
OBJETS DANGEREUX 6
VOL ET VANDALISME 6
DIRECTIVES DE L'ÉCOLE 6
ACTIVITÉS PARA- ET PÉRISCOLAIRES 6
APPAREILS ÉLECTRONIQUES 6
INTERNET ET RÉSEAU INFORMATIQUE 7
CIRCULATION SUR LE SITE 7
LIMITES DE L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE 7
AFFICHAGE ET DISTRIBUTION DE TRACTS 7
INSTALLATIONS DE SECURTÉ 7
MANIFESTATIONS 8
Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées 9
Mesures en cas de non-respect des dispositions du présent règlement 11

RESPECT DE SOI

LANGAGE ET COMPORTEMENT

a) Je m'adresse de façon respectueuse et polie à chaque membre de la communauté scolaire.
b) Pendant tout mon séjour sur le site de l'école et pendant les activités visites et voyages à l'extérieur de l'école, je respecte les principes de la Charte scolaire, de la Charte numérique et du présent Règlement d'ordre interne.
c) En tout, je me montre digne du respect que j'attend pour ma personne et de la confiance que l'école me témoigne.

TENUE VESTIMENTAIRE, COIFFURE ET HYGIÈNE

a) Je porte des vêtements
    a. qui couvrent les sous-vêtements ;
    b. qui couvrent le torse, le dos, les parties intimes, les fesses et l'abdomen.
b) Mes vêtements, d'éventuels tatouages ou autres accessoires décoratifs visibles sont idéologiquement neutres et n'affichent aucun message ni allusion au racisme, à la sexualité, à la violence, à une religion ou secte, à une tendance politique et/ou faisant la promotion d'objets, de substances ou de messages illicites ou offensants.
c) Je perçois l'École comme un contexte d'échange, dans lequel j'affiche un visage franc ; c'est pourquoi je m'abstiens de porter des accessoires visant à ou pouvant cacher mon visage ou ma tête dans les salles, les couloirs, les bureaux et au restaurant scolaire.
d) En sport et pendant les temps d'apprentissage pratique, selon les prescriptions du Facilitateur en charge, je mets une tenue vestimentaire adaptée.
e) Si j'ai de longs cheveux, en fonction de mon occupation, je les attache de sorte à pouvoir agir en toute sécurité.

FRAUDE

a) Je suis honnête, donc je ne fraude pas.
b) Les productions que je rends à mes Facilitateurs sont le résultat de mon investissement et de mon apprentissage personnels. Mon travail n'a été ni effectué par un autre ni copié sur quelqu'un.
c) Je ne copie pas pendant les Tests longs et les Examens.

FAUX EN ECRITURE

a) Je ne falsifie aucun document ni aucune signature.

ABSENCES

a) Je suis ponctuel à mes cours et à toutes les activités scolaires.
b) Lorsque je suis absent des cours pour cause de maladie ou toute autre raison, mes représentants légaux communiquent mon absence à l'école avant 9 heures et en motivent les raisons.[1]
c) A l'école, si je ne me sens pas bien ou en cas de malaise, j'en informe un Facilitateur ou le secrétariat, qui prévient un de mes représentants légaux et le cas échéant le SAMU.
   Au cas où je dois quitter l'école, un de mes représentants légaux doit au préalable envoyer son autorisation écrite au secrétariat.[2]
d) Lorsque je dois quitter l'école durant la journée pour toute autre raison, je demande préalablement l'autorisation au régent de classe en présentant un justificatif établi par un de mes représentants légaux. Avant de quitter l'école, j'en informe mon Facilitateur et le secrétariat.
e) En cas de maladie ou d'accident déclarés avant les cours, si je consulte mon médecin, j'en ramène un certificat médical renseignant l'heure et la durée du traitement.
f) Si je ne peux être présent pour un test long ou un examen, un de mes représentants légaux ou – si je suis majeur – moi-même en informent le secrétariat ; je consulte un médecin le même jour et je remets ou envoie un certificat de maladie à ma régente/mon régent au plus tard le troisième jour de mon absence.
g) Pour obtenir un congé exceptionnel, je fais au préalable une demande à la direction et j'attends leur retour. Si je suis mineur, il revient à mes représentants légaux de le faire. Sans accord, je n'ai pas le droit de m'absenter ; en cas d'absence, je dois présenter un certificat médical à ma régente/mon régent.

RESPECT DES AUTRES

APPRENTISSAGES

a) Je respecte les autres et un cadre propice aux apprentissages de tout le monde en observant le silence dans les Ateliers d'Apprentissage.
b) Je respecte les conditions et limitations liées à ma Ligue.
c) Pour travailler en Learning Box ou en dehors de l'Atelier d'Apprentissage, j'en fais une réservation au préalable. Je veille à ce que mes réservations se limitent à 45 minutes en Learning Box et à 90 minutes en salle spéciale ou sur la place du marché (réfectoire). Plusieures réservations – non-consécutives – sont possibles au cours d'une journée.
d) Quand je sors de mon Atelier d'Apprentissage, je range mon Tétra'aide et j'indique où je me rends sur le Tableau des Présences.
e) Je termine chaque journée dans mon Atelier d'apprentissage où – sur le Tableau des Présences – je remets ma plaquette de nom sous le signe de ma ligue.
f) Pour faire la pause, je sors de mon Atelier d'Apprentissage. Mise à part l'eau, je ne mange ni ne bois qu'au réfectoire et à l'extérieur.

[1] Si je suis majeur, je communique mon absence avant 9 heures et j'en indique les raisons.
[2] Si je suis majeur, je communique mon départ au secrétariat avant de quitter l'école.

HARCÈLEMENT

a) Je m'abstiens de toute forme de harcèlement écrit, verbal, digital ou physique. Personne ne sera raillé, humilié, offensé, encore moins frappé ou blessé en aucune manière.
b) Si je me sens harcelé, j'ai le droit de me plaindre à la régente/au régent de classe, au SePAS, au MESA ou à tout autre membre de la communauté scolaire et j'ai le droit d'être entendu.
c) En signe de solidarité et de respect, je signale à la régente/au régent de classe, au SePAS, au MESA ou à tout autre membre de la communauté scolaire les cas d'harcèlement dont je suis témoin.
d) L'Ecole considérera toute menace faite suite à une révélation comme une preuve et une action supplémentaire de harcèlement.
e) Une fois la plainte réglée, l'Ecole fera un suivi régulier pour assurer que le harcèlement a cessé.

COMPORTEMENT AGRESSIF

a) Afin de vivre au quotidien dans un climat de confiance, propice au travail et au bien-être, je n'ai jamais recours à la violence ni verbale ni physique pour régler des problèmes.
b) Je ne ne blesse personne, ni de façon physique, ni de façon verbale. Aussi, le fait d'être provoqué par autrui ne constitue pas une excuse pour utiliser la violence.
c) Si je ne réussis pas à régler un problème verbalement et par moi-même, je m'adresse à mes Facilitateurs, au SePAS, au MESA ou à tout autre membre de la communauté scolaire qui pourra m'aider de façon constructive.

CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

a) Je ne fume pas, ni à l'intérieur des bâtiments, ni dans la cour ni dans les alentours immédiats de l'école, c.à.d. sur les trottoirs autour de l'école.
b) A l'école, je ne consomme pas d'alcool et je ne me présente pas à l'école sous influence d'alcool. Je n'ai pas d'alcool sur moi et je n'en offre pas à autrui.
c) Je ne consomme pas ni ne possède ni ne fais aucun trafic de substances illicites.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les membres de la communauté scolaire sont conscients que l'école est un lieu d'apprentissage et de vie en commun. Dans l'esprit d'un respect mutuel, je contribue à la propreté des infrastructures de l'école et je respecte le matériel de travail.

PROPRETÉ

a) J'utilise les poubelles pour faire le tri des déchets recyclables.
b) Je garde mon environnement de travail et toutes les infrastructures de l'Ecole le plus propre possible.
c) Je garde les installations sanitaires dans un état irréprochable, propre et sec.

CASIERS ET ARMOIRES PERSONNELS

a) Je suis responsable de mon casier (armoire) et de son contenu ; c'est pourquoi il ne contient que mon matériel personnel.
b) Je n'entrepose aucune nourriture ou objet périssable dans mon casier (armoire).
c) Je suis responsable de fermer à clé mon casier (armoire) ; l'école n'est pas responsable en cas de vol.
d) Je suis responsable de la clé de mon casier (armoire) ; en cas de perte, son remplacement sera à mes frais.
e) Je suis conscient et d'accord que l'école se réserve le droit de vérifier le contenu de mon casier (armoire).

OBJETS DANGEREUX

a) Je ne porte sur moi, ni n'utilise aucune arme ou imitation d'arme.
b) Je n'utilise aucun autre objet comme arme.

VOL ET VANDALISME

a) Je m'abstiens de participer à toute action de vol ou de vandalisme.
b) Je ne me rends pas complice d'un vol ou d'un acte de vandalisme, même passivement, en y assistant sans intervenir ou sans le dénoncer à un membre du personnel de l'école.
c) Je rapporte les objets trouvés au bureau du concierge, voire du service technique. Si je suis en déplacement avec un groupe en dehors du site de l'école, je contacte un responsable sur place, mon Facilitateur ou tout autre accompagnateur.

DIRECTIVES DE L'ÉCOLE

ACTIVITÉS PARA- ET PÉRISCOLAIRES

Je respecte les présentes règles de vie lors des activités para- et périscolaires où qu'elles aient lieu. Ceci vaut sans exception pour toute activité à l'école, au Grand-Duché ou à l'étranger et peu importe qu'elle se déroule pendant les temps d'apprentissage officiels ou en dehors.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

a) Je respecte la Charte numérique que j'ai signée et qui résume mes obligations en relation avec l'utilisation des téléphones, des écouteurs et de tout autre accessoire électronique.

INTERNET ET RÉSEAU INFORMATIQUE

a) Pour toute communication officielle et formelle par correspondance électronique en rapport avec les Facilitateurs en particulier, ou avec l'École en général, j'utilise les seules adresses email officielles, à savoir :
    a. @education.lu pour les Facilitateurs,
    b. @school.lu pour les Apprenants et
    c. @eimlb.lu pour l'administration et les services de l'école.
b) Pour des communications moins formelles, je peux également utiliser TEAMS.
c) Les communications que j'effectue par TEAMS ou par les addresses électroniques officielles restent dans le seul cadre de mes activités scolaires.
d) Je respecte la Charte numérique que j'ai signée et qui résume mes obligations en relation avec l'utilisation d'internet et de mon iPad scolaire.

CIRCULATION SUR LE SITE

a) En tant qu'Apprenant, je profite de la gratuité des transports en commun.
b) Si je viens en voiture, je la gare à l'extérieur de l'enceinte de l'école.
c) Si je viens en vélo ou en motocycle, je le gare aux emplacements prévus et marqués. Je roule au pas et je respecte le code de la route.

LIMITES DE L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE

a) Je ne quitte pas l'enceinte de l'école pendant les temps d'apprentissage, y compris les récréations. Toute activité péri- et parascolaire est considérée comme heure de classe et ma présence sera enregistrée.

AFFICHAGE ET DISTRIBUTION DE TRACTS

a) Je ne appose des affiches que sur les panneaux prévus à cet effet et après avoir obtenu l'autorisation de la direction.
b) De même, je ne distribue pas de tracts, peu importe leur contenu.

INSTALLATIONS DE SECURTÉ

a) Je n'obstrue ni ne détériore les installations de sécurité.
b) Je ne déclenche pas l'alarme – d'incendie ou autre – sans raison valable et pertinente.

MANIFESTATIONS

a) J'ai le droit, par le biais du Parlement scolaire, de solliciter la direction afin de discuter de propos importants concernant les apprentissages, la vie en commun, des projets ou l'organisation du quotidien.
b) Je m'abstiens de participer à toute sorte de manifestation pendant les temps d'apprentissage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, sauf autorisation préalable de la direction.

Cadre légal

Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées

Art. 42. - Les mesures éducatives

En cas de manquements aux règles de conduite, l'élève peut faire l'objet de mesures éducatives qui doivent être proportionnées à la gravité du manquement et tenir compte de l'âge de l'élève, de sa maturité, de son comportement général ainsi que, le cas échéant, de la récidive des faits reprochés.

(1) Les mesures éducatives suivantes peuvent être prises par un enseignant, un membre de la direction ou une personne exerçant la surveillance :

1. le rappel à l'ordre ou le blâme ;
2. le travail d'intérêt pédagogique ;
3. l'exclusion temporaire de la leçon avec une surveillance adéquate ;
4. la retenue en dehors des heures de classe, sous surveillance, et avec l'obligation de faire un devoir imposé par l'enseignant ou le surveillant ;
5. la confiscation temporaire d'un objet qui est interdit dans l'enceinte du lycée ou au cours. L'objet est rendu après le cours à l'intéressé ou remis au directeur qui le rend au parent ou à l'élève majeur qui se présente dans son bureau.

(2) Les mesures éducatives suivantes peuvent être prises par le directeur, le conseil de classe demandé en son avis :

1. une activité dans l'intérêt de la communauté scolaire, en relation avec le manquement ;
2. le transfert temporaire ou définitif à une autre classe du même établissement ;
3. l'exclusion de tous les cours pendant une durée de un jour à deux semaines. Pour l'élève mineur, elle est accompagnée, pendant l'horaire normal de la classe de l'élève sanctionné, de mesures destinées à garantir la poursuite de la scolarité de l'élève.

(3) La mesure éducative est inscrite au livre de classe. Une mesure éducative décidée par le directeur ainsi que la retenue en dehors des heures de classe sont notifiées, par lettre motivée, à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur et, le cas échéant, au patron formateur et aux chambres professionnelles concernées.

(4) Les mesures éducatives sont prises suite aux manquements suivants :

1. les actes d'incivilité et d'impertinence commis à l'égard des membres de la communauté scolaire ;
2. le refus d'obéissance ;
3. le refus d'assister aux cours ou de composer ;
4. l'absence injustifiée des cours durant au plus soixante leçons au cours d'une même année scolaire, ou au plus trente leçons pour les élèves des classes concomitantes, et les retards réitérés ainsi que l'absence injustifiée à l'appui auquel l'élève s'est inscrit ou la non-réalisation des travaux qui lui sont indiqués ;
5. la présence au lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants prohibés ;
6. la détention ou la consommation d'alcool dans l'enceinte du lycée ;
7. la consommation de tabac à l'intérieur du lycée et dans son enceinte ;
8. la fraude ;
9. l'incitation au désordre ou à un manquement ;

10. l'organisation, dans l'enceinte du lycée, de manifestations non autorisées par le directeur ;
11. les infractions visées à l'article 43 qui ne justifient pas le renvoi.

(5) Le directeur peut fixer un rendez-vous pour l'élève avec le service psycho-social et d'accompagnement scolaires du lycée ou avec un service extérieur compétent. L'élève majeur ou les parents de l'élève mineur en sont informés par écrit.

L'élève et les parents de l'élève mineur sont tenus de s'y présenter.

Art. 43. - La mesure disciplinaire du renvoi

Le conseil de discipline peut prononcer la sanction du renvoi à l'encontre d'un élève. Au cas où le conseil de discipline ne prononcerait pas le renvoi, il peut décider une des mesures éducatives prévues à l'article 42. Lors de cette décision, il est tenu compte de la gravité du manquement, de l'âge de l'élève, de sa maturité, de son comportement général ainsi que, le cas échéant, de la récidive des faits reprochés.

Le conseil de discipline peut prononcer la sanction du renvoi pour les faits suivants :

1. les voies de fait, l'incitation à la violence, la menace et les actes de violence commis à l'égard d'un membre de la communauté scolaire ;
2. l'insulte grave ;
3. l'enregistrement ou la diffusion de scènes de violence ou d'humiliation concernant les personnes de la communauté scolaire ;
4. l'atteinte aux bonnes mœurs ;
5. le port d'armes ;
6. les incitations et agissements discriminatoires, de nature xénophobe ou envers l'appartenance ethnique, le sexe ou l'identité du genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ;
7. le harcèlement moral ou sexuel ;
8. la dégradation ou la destruction de propriétés au détriment soit de l'Etat, soit de particuliers ;
9. le vol dans l'enceinte du lycée ou lors d'un déplacement scolaire ou d'une activité périscolaire ;
10. le faux en écriture, la falsification de documents ;
11. le refus d'observer les mesures de sécurité ;
12. le déclenchement d'une fausse alerte ou l'annonce d'un danger inexistant avec l'intention de déclencher une fausse alerte ;
13. la présence répétée au lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants prohibés ;
14. la détention ou la consommation ou le trafic, dans l'enceinte du lycée, de stupéfiants prohibés ;
15. l'absence injustifiée des cours durant plus de soixante leçons au cours d'une même année scolaire ou plus de trente leçons pour les élèves des classes concomitantes ;
16. trois exclusions, pendant une même année scolaire, de tous les cours pour chaque fois au moins une journée; à la suite de la deuxième exclusion, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur sont avertis par écrit qu'en cas de récidive le renvoi est possible.

La décision du conseil de discipline est motivée et arrêtée par écrit. Elle est notifiée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur ainsi que, le cas échéant, au patron formateur et aux chambres professionnelles concernées, par lettre recommandée.

La décision du renvoi mentionne les voies de recours.

Mesures en cas de non-respect des dispositions du présent règlement

	Mesures en relation avec les faits mentionnés à l'article 42	*Mesures en relation avec les faits mentionnés à l'article 43*
1er constat	**EN GENERAL** • (F)[3] Avertissement • (F) Inscription au livre de classe • (F) Travail philantropique **ABSENCES** • (F) Absence non excusée • (F) Appel téléphonique des représentants légaux **FRAUDE** • (R) Relégation en ligue BOIS **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT** • (F) Nettoyage en fond de l'endroit	**EN GENERAL** • (R) Implication des représentants légaux • (R) Implication de la direction • (R) Relégation en ligue BOIS • (R) Travail philantropique **HARCELEMENT ; COMPORTEMENT AGRESSIF** • (F) Sécurisation de la situation • (D) S'il y a eu blessure ou en cas de mal-être de la personne victime : Implication de la police **ALCOOL ; STUPEFIANTS** • (D) Si les parents sont d'accord : test de dépistage à fournir le jour-même (alcool) ou endéans 5 jours (stupéfiants) ; à défaut voir « deuxième constat » • (D) Si le jeune a moins de 16 ans : Implication de la police **FRAUDE** • (F) Résultats non pris en considération pour la note de la Mission • (F) Annulation d'une partie ou de la totalité de la note du test long ou de l'examen • (F) Information des représentants légaux • (F) Exercice de réflexion **OBJETS DANGEREUX ; VOL** • (F) Sécurisation de la situation • (D) Implication de la police **VANDALISME** • (D) Paiement des frais **INSTALLATIONS DE SECURITE** • (D) Paiement des frais de réparation ou d'intervention des services de secours
2e constat	**EN GENERAL** • (F/R) Implication des représentants légaux • (R/M) Lancement de la procédure BRAVE • (R) Travail philantropique • (R) Relégation à la ligue BOIS **ABSENCES** • (R) Certificat médical pour toute absence **ACTIVITES PERI- ET PARASCOLAIRES** • (F) Exclusion de l'activité • (F/D) Retour forcé de la sortie ou du voyage	**EN GENERAL** • (D) Exclusion temporaire • (D) Conseil de discipline **HARCELEMENT ; ALCOOL ; STUPEFIANTS** • (D) Signalement auprès du Tribunal de Jeunesse **FRAUDE** • (F) Note Fx • (R) Relégation en ligue BOIS • (R/D) Implication des représentants légaux
3e constat	**EN GENERAL** • (D) Exclusion temporaire • (D) Conseil de discipline **ABSENCES** • (D) Signalement auprès du Tribunal de Jeunesse dès 60 leçons non excusées	

Toute démarche sera documentée dans le dossier personnel de l'Apprenant.

[3] Sigles : D = Direction / F = Facilitateurs ou autre membre du personnel / M = MESA / R = Régence